

**Rapport 2019**

# Liste d'aptitude

**Édition 2020**





## TABLE DES MATIÈRES

Mot du Président.....	5
Préambule méthodologique .....	6
Les faits marquants en 2019.....	6
<b>I - LA LISTE D'APTITUDE 2019</b> .....	<b>8</b>
A. La composition des classes .....	8
B. Le processus d'évaluation .....	9
C. Les réclamations.....	10
D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude .	11
L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS .	11
UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS .....	11
<b>II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?</b> .....	<b>12</b>
A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude .....	12
B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude.....	14
L'AGE DES CANDIDATS.....	16
FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES.....	17
CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS.....	19
C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2.....	19
<b>III – QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?</b> .....	<b>21</b>
<b>IV – QUELS SONT LES VIVIERIS ?</b> .....	<b>22</b>
A. Le vivier en 2015 et 2020 .....	22
B. Le vivier en 2020.....	23
LE VIVIER DE LA CLASSE L1 : 138 PERSONNES.....	24
LE VIVIER DE LA CLASSE L2 : 465 PERSONNES.....	25
LE VIVIER DE LA CLASSE L3 : 1446 PERSONNES .....	<b>27</b>
<b>V – ANNEXES</b> .....	<b>30</b>
A. Liste des emplois stratégiques .....	30
B. Réunions de la commission .....	31
C. Composition de la commission.....	31
D. Article 31 de l'arrêté sur la liste d'aptitude.....	33



## Mot du Président

Après 2018 qui avait enregistré un nombre important de demandes de renouvellement d'inscription, en 2019, la volumétrie des dossiers est revenue à un niveau nettement plus bas avec 191 demandes.

L'année 2019 a également été consacrée à la mise en œuvre des nouvelles grilles d'évaluation issues de LEADDERS, le nouveau référentiel des attendus de la fonction d'Agent de direction de la Sécurité sociale qui avait été défini en 2018.

La commission de la liste d'aptitude, après 5 ans de fonctionnement, a été prorogée d'un an à compter du 7 mai 2019 conformément à l'article 14 de l'arrêté du 31 juillet 2013 sur la liste d'aptitude.

Pour ma part, j'ai pris le relais de JM. Palach à la présidence de cette instance à partir de la commission qui a statué sur les inscriptions le 28 novembre 2019. Je tiens à le remercier pour son investissement dans ses fonctions durant plusieurs années avec rigueur et professionnalisme.

Je remercie également les membres de la commission pour leur implication, ainsi que le secrétariat de la commission pour son professionnalisme et la qualité des documents fournis.

**Jean-Louis Rey**

Président de la commission

## Préambule méthodologique

LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE SONT LISTES DANS TROIS ARRETES DISTINCTS :

- **Les diplômés de l'EN3S** sont inscrits automatiquement pour une durée de 6 ans sur la classe L3 le 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'obtention du diplôme. L'Ecole transmet chaque année en juillet la liste des diplômés pour publication au Journal Officiel. De ce fait, ils sont comptabilisés dans le rapport de l'année suivante.
- **Les diplômés CapDirigeants** sont inscrits automatiquement sur la classe L3 le 1<sup>er</sup> janvier suivant l'année d'obtention du diplôme. Ces candidats sont comptabilisés dans le rapport au titre de leur demande en année N et seront inscrits pour une durée de 6 ans à l'issue de leur formation, et sous réserve de l'obtention de leur diplôme, le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+2. L'école transmet chaque année en décembre le projet d'arrêté listant les diplômés pour publication au Journal Officiel.
- **Les autres demandes d'inscription** sur la liste d'aptitude sont gérées par l'Ucanss et figurent dans l'arrêté publié en fin d'année listant les inscrits pour 6 ans en classes L1, L2 et L3 (pour les cas de figure qui ne sont pas pré-cités).

## Les faits marquants en 2019

Le cadre de gestion pour l'établissement de la liste d'aptitude 2020 a fait l'objet d'ajustements qui sont principalement issus des démarches de bilan et de consolidation des enseignements tirés des cinq premières campagnes et de la rénovation du système d'information.

### 1. L'ENRICHISSEMENT DE LA DOCTRINE DE LA COMMISSION

La commission a procédé à l'actualisation de ses éléments de doctrine afin de tenir compte tant des décisions en matière d'instruction de la recevabilité administrative que des décisions relatives aux propositions d'inscription des candidats.

L'examen des dossiers en 2019 a permis de préciser le point de doctrine relatif à l'évaluation employeur en cas de mobilité dans l'année de la demande.

Ainsi, pour toute mobilité à partir du 1<sup>er</sup> mars de l'année du dépôt de la demande d'inscription, l'ancien employeur évalue le candidat avec un complément d'avis du nouvel employeur.

Pour toute mobilité entre le 1<sup>er</sup> janvier et fin février de l'année du dépôt de la demande ce sera donc le nouvel employeur qui sera chargé de l'évaluation avec un avis complémentaire de l'ancien employeur.

### 2. LA MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REFERENTIEL D'EVALUATION

Suite à la construction de LEADDERS, le nouveau référentiel des attendus de la fonction d'Agent de direction de la Sécurité sociale en 2018, un groupe de travail réunissant les caisses nationales, l'EN3S, la MNC et le cabinet Sénanque a été constitué en 2019 pour élaborer les nouvelles grilles d'évaluation.

Ces nouveaux outils ont été utilisés à partir de juin 2019 pour l'évaluation des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude 2020.

### 3. LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DES MEMBRES DE LA COMMISSION

L'arrêté du 7 mai 2019 a prorogé d'un an les membres de la commission chargée d'arrêter la liste d'aptitude aux emplois d'agent de direction des organismes de sécurité sociale.

L'arrêté du 6 novembre 2019 a nommé Jean-Louis Rey en qualité de président de la commission liste d'aptitude en remplacement de Jean-Marie Palach, pour la durée restant à courir de l'arrêté de prorogation du 7 mai 2019.

## I - LA LISTE D'APTITUDE 2019

### A. La composition des classes

La liste d'aptitude est divisée en 3 classes d'emplois.

L'inscription des personnes sur une des 3 classes de la liste d'aptitude leur permet de postuler à des emplois de leur classe d'inscription, mais aussi à des emplois d'une classe supérieure à celle du poste qu'elles occupent.

- La classe L1 :

La classe L1 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégorie A du régime général ainsi que les emplois stratégiques correspondant à une mission nationale ou exercée pour le compte d'un organisme national. La liste des emplois stratégiques est établie et révisable par le comité exécutif des directeurs placé auprès de l'Ucanss.

La liste des emplois stratégiques des caisses nationales avait été définie initialement par le Comex lors de sa séance du 18 novembre 2015. Cette liste a été révisée à deux reprises par les Comex du 12 décembre 2018 et du 13 novembre 2019.

- La classe L2 :

La classe L2 comprend les emplois de directeur d'organisme de catégories B, C et D du régime général, les emplois de directeur d'organisme autres que les emplois de directeur de service territorial de la Caisse autonome des mines chargé de la gestion d'une caisse régionale, les emplois de directeur d'organisme des régimes spéciaux autres que les mines et l'emploi de directeur adjoint pour la CNSA.

- La classe L3 :

La classe L3 comprend, pour l'ensemble des régimes, tous les autres emplois d'agent de direction (directeur adjoint, directeur comptable et financier<sup>(1)</sup> et sous-directeur) et ce, quelle que soit la taille de l'organisme.

---

• <sup>(1)</sup> Jusqu'au 01/01/2019 (LFSS du 22 décembre 2018), la fonction de directeur comptable et financier portait le libellé d'agent comptable



## B. Le processus d'évaluation

En complément de la formation initiale diplômante assurée par l'EN3S qui ouvre l'accès à une inscription sur la classe L3 de la liste d'aptitude pour une période de 6 années, **deux processus d'évaluation/sélection sont en vigueur** :

- Le cycle de formation CapDirigeants, dispensé par l'EN3S pour les cadres ou agents de direction non titulaires du titre d'ancien élève de l'EN3S ou du Cesdir, qui permet une inscription en classe L3.
  - Pour l'entrée dans le cycle CapDirigeants, les candidats doivent passer avec succès des épreuves classantes (étude de cas et entretien professionnel) et des tests.<sup>(1)</sup>
  - L'obtention de l'attestation de réussite de fin de cycle est conditionnée par la réussite aux épreuves de contrôle continu et à des épreuves de sortie.
- Le processus d'évaluations croisées pour les candidats à l'inscription sur les classes de directeurs L1 et L2.

Dans ce processus, chaque candidat est soumis à une triple évaluation :

- par la caisse nationale (L1) ou l'employeur (L2) ou l'autorité hiérarchique si le candidat est un agent public,
- par l'Etat représenté par la Mission Nationale de Contrôle et l'IGAS si le candidat est un agent public,
- par le centre d'évaluation.<sup>(2)</sup>

Ces trois évaluations sont indépendantes mais réalisées sur la base d'un référentiel commun qui assure l'utilisation de critères identiques par tous les évaluateurs.

**Les référentiels d'évaluation sont déclinés pour les emplois de directeurs et d'agent de direction.**

Ils sont organisés en 3 volets :

- L'évaluation des compétences  
Le référentiel d'évaluation s'articule aujourd'hui autour de trois grandes familles d'attendus :
  - Porteur de la performance opérationnelle, économique et sociale
  - Porteur des transformations
  - Porteur de l'ouverture sur son environnement
- L'appréciation du projet professionnel du candidat
- La fiche de synthèse  
La synthèse de l'évaluation porte sur :
  - un avis par famille d'attendus selon la gradation A, B, ou C,
  - un avis sur le management selon la gradation A, B, ou C,
  - la synthèse de l'évaluation selon la gradation A, B ou C assortie d'un avis motivé pour l'inscription ou la non-inscription du candidat.

L'avis motivé rédigé par l'évaluateur vise à éclairer la commission nationale de la liste d'aptitude et à servir d'aide à la décision pour l'inscription des candidats.

<sup>(1)</sup> Les personnes ayant obtenu l'attestation de réussite aux cycles de formation ADCI ou Cescaf bénéficient d'une admission directe au cycle CapDirigeants.

Les candidats exerçant déjà des fonctions d'agent de direction sans avoir suivi les cycles réglementaires de formation des agents de direction (scolarité EN3S ou Cesdir) sont admis au cycle CapDirigeants hors quota en vigueur pour les autres candidats.

<sup>(2)</sup> Cette évaluation est valable 3 ans si la note obtenue est A.

## LES ÉVALUATEURS

Classe	Profil Candidat	Demande d'inscription Dans la classe	Demande de réinscription
L3	Cadres anciens élèves de l'EN3S		Employeur et MNC
	Cadres non diplômés de l'EN3S, ni certifiés Cescaf ou ADCI (Cycle ADD Centre informatique) et répondant aux conditions de recevabilité L3	En3S - épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	ADD ni diplômés EN3S, ni certifiés Cesdir, Cescaf ou ADCI	En3S - épreuves de test en entrée + certification CapDirigeants en sortie	
	Cadres ou Add non diplômés de l'EN3S, certifiés Cescaf ou ADCI	Accès CapDirigeants sans tests d'entrée / certification CapDirigeants en sortie par l'EN3S	
	Cadres certifiés CapDirigeants		Employeur et MNC
	Agents publics	Autorité hiérarchique compétente et IGAS	

Classe	Profil Candidat	Demande en vue d'une 1 <sup>ère</sup> inscription dans la classe	Demande de réinscription
L2	ADD	Employeur, MNC et Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	

L1	ADD	Caisse nationale, MNC et le Centre d'évaluation	
	Agents publics	Autorité hiérarchique, IGAS et le Centre d'évaluation	

### C. Les réclamations

Les candidats peuvent présenter une réclamation auprès du secrétariat de la commission à la suite de deux décisions :

- la décision de la commission de déclarer irrecevable leur candidature,
- la décision du ministre, sur proposition de la commission, de ne pas inscrire le candidat dans la classe demandée.

La commission a pour rôle d'examiner ces réclamations et en conséquence, de les accepter (déclaration de recevabilité ou proposition d'inscription au ministre) ou de les rejeter. Dans ce dernier cas, la personne ayant présenté une réclamation peut saisir les juridictions administratives pour tout recours.

## **D. La reconduite de l'accompagnement au processus d'inscription sur la liste d'aptitude**

### L'ANALYSE PREALABLE PERSONNALISEE PROPOSEE A TOUS LES CANDIDATS POTENTIELS

Dans l'objectif d'accompagner les candidats potentiels dans leur stratégie d'inscription, l'Ucanss a reconduit son offre de service individualisée et personnalisée instituée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme.

Cette offre de service repose sur un processus de pré-instruction individualisée et permet ainsi aux candidats de confirmer ou infirmer la nécessité d'une demande d'inscription.

Cette offre de service a pris la forme de la mise à disposition d'une adresse e-mail dédiée accessible entre le 19 décembre 2018 et le 19 février 2019. Le secrétariat de la liste d'aptitude a ainsi répondu à 173 sollicitations de candidats potentiels sur la période contre 273 en 2018.

### UN ESPACE DEDIE A LA CARRIERE DES AGENTS DE DIRECTION SUR LE SITE UCANSS

L'espace intitulé « Tout savoir sur la liste d'aptitude, l'EN3S, CapDirigeants » accessible par le portail de l'Ucanss, fait l'objet d'une actualisation chaque année afin de diffuser à l'ensemble des acteurs (candidats, employeurs, évaluateurs, etc.), les informations relatives à la liste d'aptitude (calendrier de campagne d'inscription, publication des circulaires, dates des commissions, etc.).

## II. QUI SONT LES CANDIDATS A UNE INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

### A. Les candidatures à une inscription sur la liste d'aptitude

En 2019, le secrétariat de la liste d'aptitude a instruit 191 demandes d'inscription à une classe d'emploi de la liste d'aptitude. Parmi ces candidatures, 14 ont fait l'objet d'un désistement et 21 candidatures ont été déclarées irrecevables par la commission du 16 avril 2019 pour les motifs suivants :

- sans objet : 5 candidatures ;
- ne respectant pas les conditions réglementaires requises pour la classe demandée : 16 candidatures.

Le taux d'irrecevabilité des candidatures est 9% en 2019.

Par rapport à 2018 où les candidatures à une inscription en classe L2 étaient majoritaires, en 2019, les candidatures sont concentrées sur la classe L3 (53 %). Les candidatures à une inscription en classe L2 représentent 39 % des candidatures contre 8 % pour la classe L1.

#### Répartition des candidatures à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité

	Candidatures (1)		Recevables*	Désistements (2)	Hors conditions (3)	Sans objet (4)	Taux d'irrecevabilité (3)/(1-2-4)**
	Nombre	Répartition					
Classe L1	16	8%	10	1	5	0	33%
Classe L2	74	39%	64	2	7	1	10%
Classe L3	101	53%	82	11	4	4	5%
<b>Total</b>	<b>191</b>	<b>100%</b>	<b>156</b>	<b>14</b>	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>9%</b>

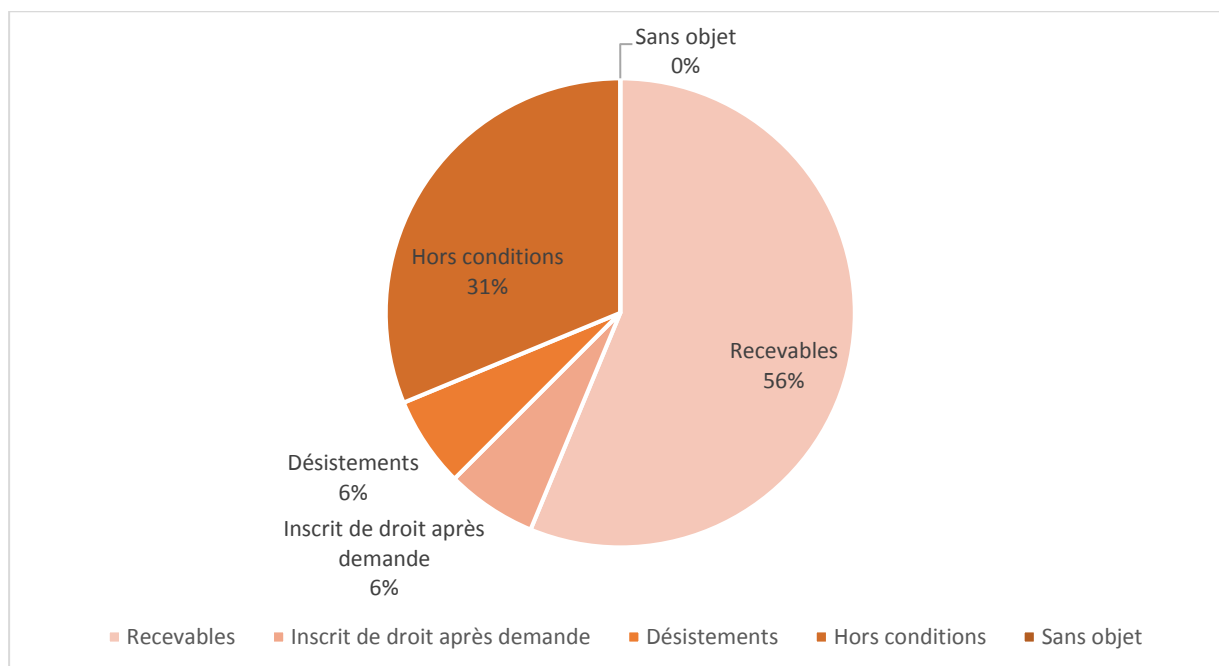
\* y compris inscrits de droit et recevables CapDirigeants pour la classe L3

\*\* Formule changée cette année. Précédemment, c'était : (3+4)/(1)

La procédure de traitement des candidatures varie en fonction des caractéristiques du demandeur et de la classe demandée. Il faut ainsi distinguer les candidatures :

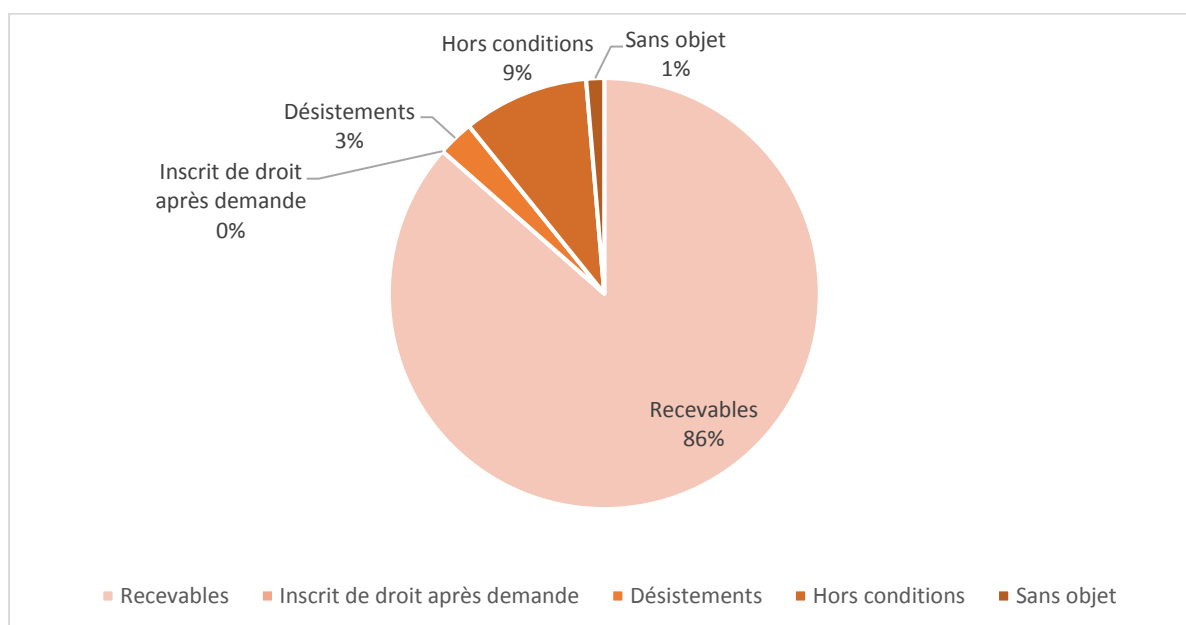
- donnant lieu à une inscription de droit lors de la première demande d'inscription (en classe L1 pour les relevants de la classe D1 au 1<sup>er</sup> janvier 2014, en classe L3 pour les titulaires de l'EN3S avant la 52<sup>e</sup> promotion et n'occupant pas un emploi d'agent de direction) ;
- soumises à une décision de la commission d'inscription ;
- conditionnées par la réussite à la formation CapDirigeants.

### Candidatures L1



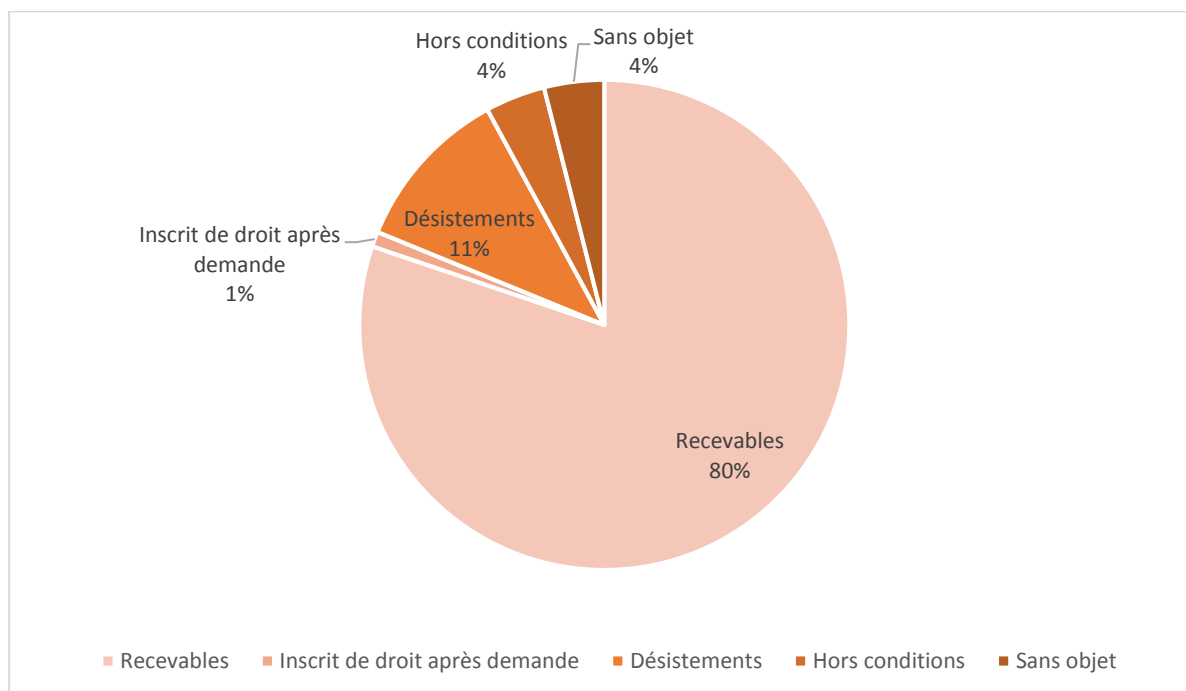
Sur 16 candidatures en L1 examinées à la commission recevabilité, 9 sont qualifiées de recevables et ont été soumises à la commission d'inscription du 28 novembre 2019, 5 sont irrecevables ou sans objet 1 personne est inscrite de droit et 1 candidature fait l'objet d'un désistement (les motifs de désistements ne sont pas connus car non portés à la connaissance du secrétariat de la liste d'aptitude).

### Candidatures L2



Sur 74 candidatures en L2, 64 sont recevables et ont été soumises à la commission d'inscription de novembre 2019, 8 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet et 2 font l'objet d'un désistement.

Candidatures L3



Sur les 101 candidatures à une inscription en classe L3, 11 candidatures ont fait l'objet d'un désistement et 8 sont qualifiées d'irrecevables ou sans objet.

Pour les 81 candidatures recevables pour la passation du dispositif CapDirigeants, seuls les admis au processus de sélection et certains candidats en admission directe suivront la scolarité et seront inscrits sous réserve de l'obtention du certificat. Ainsi, la 5<sup>ème</sup> promotion CapDirigeants qui s'est déroulée d'octobre 2018 à décembre 2019, a accueilli 28 élèves dont 25 qui ont obtenu leur diplôme et ont été inscrits en classe L3 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## B. Les candidats à une inscription sur la liste d'aptitude

### ETAT DES LIEUX

En 2019, il est dénombré 177 candidats à une inscription sur la liste d'aptitude 2020.

Un candidat peut déposer plusieurs candidatures, lesquelles pourront être déclarées recevables, sans objet, hors conditions, etc. Ainsi, 8 candidats ont déposé 2 candidatures et 3 candidats en ont déposées 3.

*Afin de ne pas compter deux fois un candidat, chaque individu sera comptabilisé une fois dans la classe demandée la plus élevée parmi ses candidatures recevables. À défaut de candidature recevable, la personne sera comptabilisée dans la classe la plus élevée pour laquelle elle a déposé une candidature.*

Ainsi, les 11 personnes qui présentent des candidatures multiples ont été comptabilisées de la façon suivante :

► Parmi les 4 candidats qui ont été comptés en classe L1 :

- 2 candidats étaient recevables dans les 3 classes
- 1 personne a été déclarée irrecevable dans les classes L1 et L2
- 1 personne a été déclarée irrecevable dans les 3 classes

- Parmi les 7 candidats qui ont été comptés en classe L2 :
  - 3 candidats ont été déclarés irrecevables dans la classe L1 mais recevables dans la classe L2
  - 3 candidats ont été déclarés recevables dans les classes L2 et L3
  - 1 personne a été déclarée irrecevable dans les classes L2 et L3

### Candidats à une inscription sur la liste d'aptitude : analyse selon le genre et l'âge

Campagne 2020	Nombre de candidats	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	13	7,3%	48,0	58,3%
Classe L2	70	39,5%	49,1	34,3%
Classe L3	94	53,1%	46,9	54,3%
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>100,0%</b>	<b>47,8</b>	<b>46,6%</b>

#### Sur le critère de l'âge sur 3 ans :

On constate en 2017, un âge moyen de 46 ans. En 2018, année comptant un nombre important de demandes de renouvellement en L1 et L2, l'âge moyen est plus élevé et dépasse 48 ans. En 2019, qui est une année sans particularité, l'âge moyen baisse légèrement.

#### Sur le critère du genre sur 3 ans :

On constate en 2017, une proportion importante de candidates à 58%, avec une plus forte représentation en L3. En 2018, la part des femmes diminue significativement du fait du fort taux de renouvellement pour représenter 50% des demandes. Cette baisse est plus forte pour les candidats en L3 et L1. En 2019, la part des candidates diminue encore pour se situer à **46,6%** avec une atypie sur les classes. En effet, la proportion sur L2 est faible, mais elle est la plus élevée sur L1 à plus de 58%.

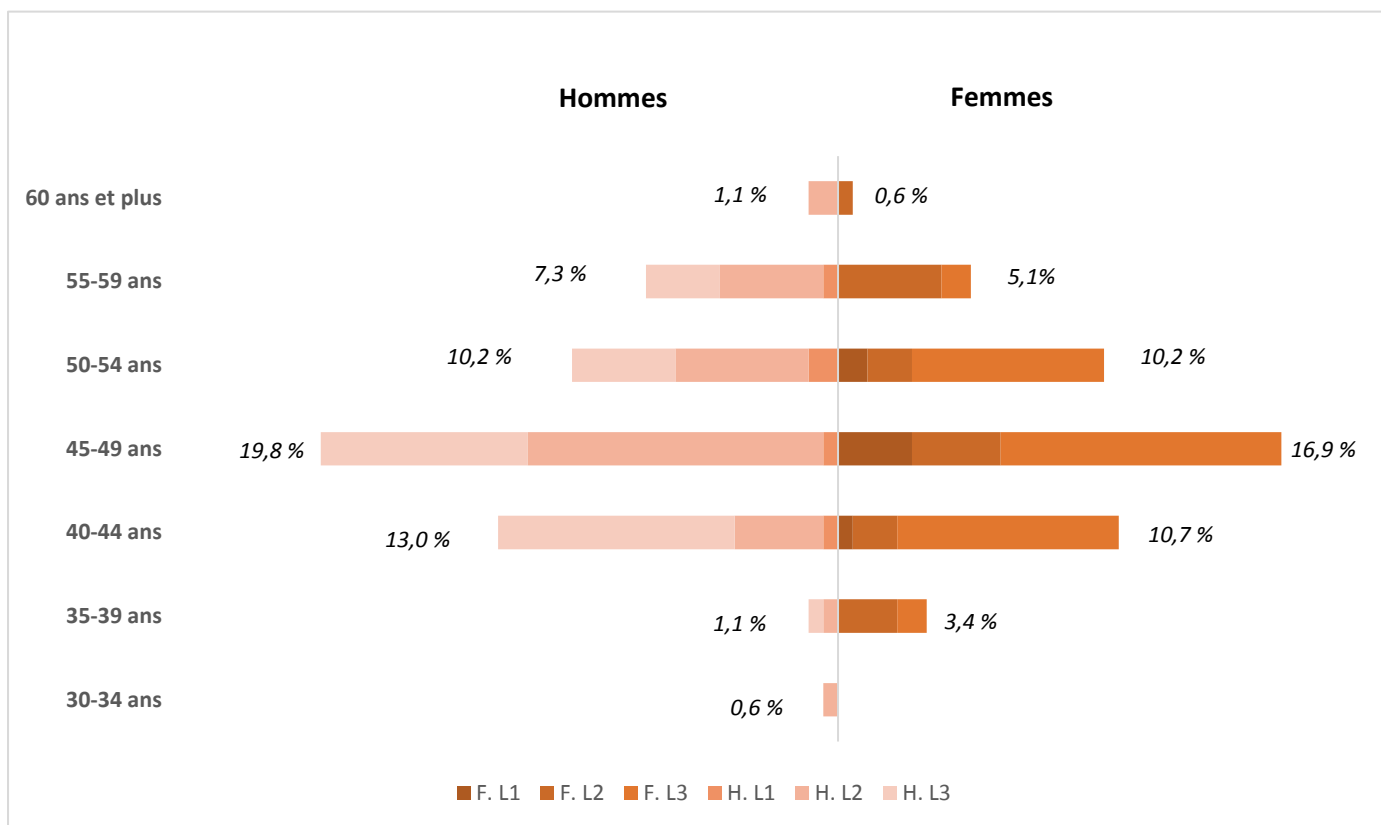
### Candidats à une inscription sur la Liste d'aptitude : zoom sur la recevabilité et le process CapDirigeants

Classe	Inscrits de droit	COMMISSION			CapDIR		Total
		Recevables	Irrecevables	Désistements	Recevables	Désistements	
Classe L1	1	9	2	1			13
Classe L2		62	6	2			70
Classe L3	1	2	3		77	11	94
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>73</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>77</b>	<b>11</b>	<b>177</b>

Pour cette sixième année de la liste d'aptitude renouvelée, les 94 candidats à une inscription dans la classe L3 se répartissent comme suit :

- 77 candidats à la formation CapDirigeants, dont 11 se sont désistés ;
- 1 diplômé EN3S des promotions précédant la réforme de la liste d'aptitude, pour inscription de droit à l'occasion de sa première demande ;
- 2 candidats agents publics déclarés recevables par la commission ;
- 3 candidats dont la demande d'inscription est déclarée irrecevable lors de la commission de recevabilité.

### L'AGE DES CANDIDATS



La pyramide des âges montre la concentration des candidats sur les tranches d'âge comprises entre 40 et 54 ans (80 % des candidats).

Comme en 2018, les femmes entre 45 et 54 ans sont plus représentées parmi les candidats à la classe L3.

Il est à noter un taux de candidature plus important des femmes sur la tranche 35-39 ans.



## FOCUS SUR LES CANDIDATS RECEVABLES

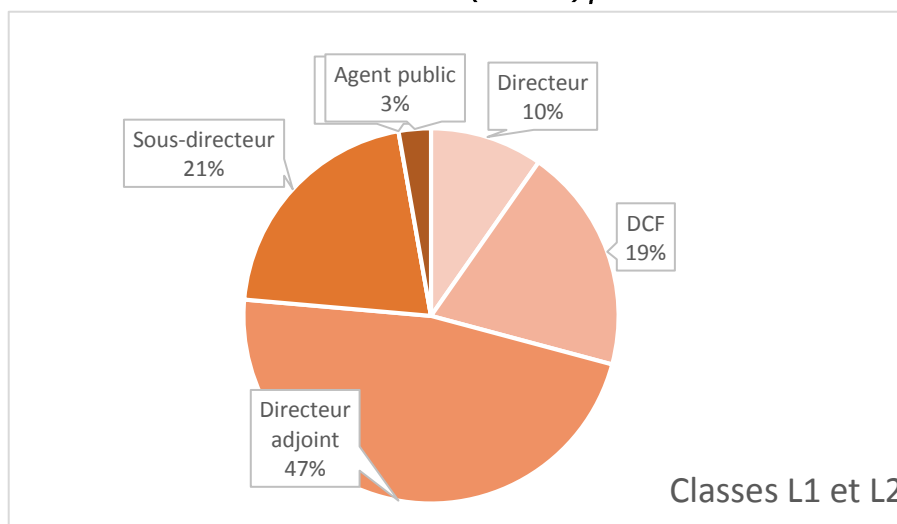
### Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par fonction (hors désistements)

	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
Directeur	7	0	0	7	48,1	57,1%
DCF	0	14	0	14	49,1	21,4%
Directeur adjoint	1	33	0	34	48,3	38,2%
Sous-directeur	0	15	3	18	50,6	38,9%
Non ADD	0	0	75	75	46,4	57,3%
Agent public	2	0	2	4	44,3	25,0%
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>80</b>	<b>152</b>	<b>47,6</b>	<b>46,7%</b>

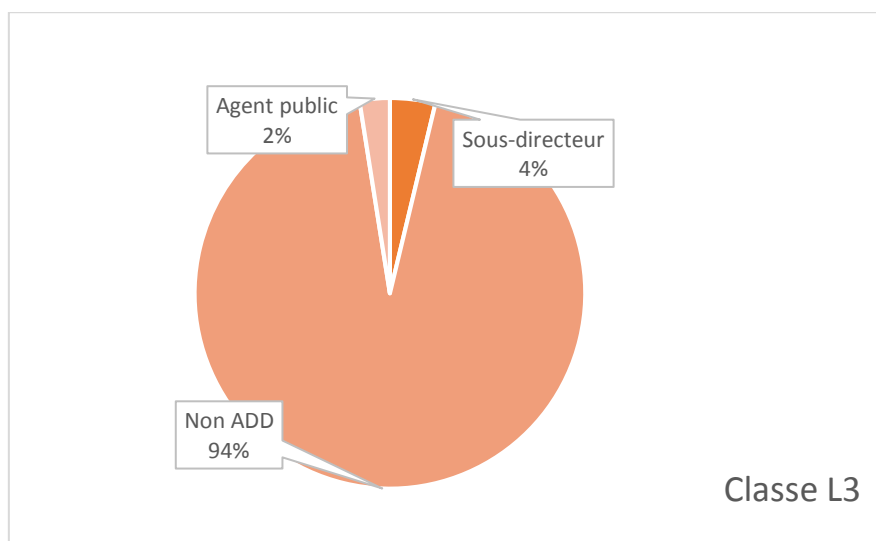
En 2019, la proportion de candidats Capdir déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est presque deux fois plus élevée qu'en 2018 ; cette part s'élève à 51% en 2019. A contrario, la part des directeurs déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est deux fois moins élevée en 2019 qu'en 2018. Ainsi, en 2019, les candidats occupant une fonction de directeur représentent moins de 5% des candidats recevables contre 10% en 2018.

En 2019, la proportion de femmes parmi les directeurs déclarés recevables pour une inscription en classe L1 est presque deux fois plus élevée qu'en 2018 (soit 31% en 2018 contre 57% en 2019). Pour les autres fonctions, la part des femmes parmi les candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude est globalement plus faible qu'en 2018. Cette baisse de représentation des femmes parmi les candidats recevables est plus marquée pour les Directeurs comptables et financiers. En effet, entre 2018 et 2019, pour cette catégorie d'emploi, la part de femmes déclarées recevables pour une inscription a chuté de 35 points.

### Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sur les classes de directeur (L1 et L2) par fonction



**Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude en L3 par fonction**



**Candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude par branche et par régime (hors désistements)**

Campagne 2020	Classe L1	Classe L2	Classe L3	Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes
<i>Branche Maladie</i>	3	18	27	48	48	45,8%
<i>Branche Famille</i>	2	15	16	33	47,1	48,5%
<i>Branche Recouvrement</i>	0	14	11	25	48,1	44,0%
<i>Branche Retraite</i>	1	4	8	13	49,4	38,5%
<i>Divers RG*</i>	0	4	5	9	47,7	55,6%
<b>Régime général</b>	6	55	67	128	47,9	46,1%
<b>Régime agricole</b>	0	2	0	2	52	0,0%
SSTI	1	1	4	6	47,5	83,3%
ARS	0	1	3	4	40,3	50,0%
<b>Autres régimes</b>	2	3	3	8	47,4	50,0%
Autres**	1	0	3	4	43,3	25,0%
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>62</b>	<b>80</b>	<b>152</b>	<b>47,6</b>	<b>46,7%</b>

\* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss

\*\* candidats issus de la fonction publique ou hors institution

Le Régime général concentre 84% des candidats recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude.

Un peu moins de la moitié des 152 candidats déclarés recevables pour une inscription sur la liste d'aptitude sont des femmes, soit 71 candidates. Deux tiers de ces femmes sont déclarées recevables en classe L3.

## CARACTERISTIQUES DES CANDIDATS AU DISPOSITIF CAPDIRIGEANTS

Campagne 2020		Nombre de candidats	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre moyen d'années dans l'Institution
ADD	Candidats	3	50	66,7%	24
	Admis	1	48	100,0%	24
Cadres	Candidats	74	46,4	56,8%	18,6
	Admis	17	44,5	47,1%	16,7
Total	Candidats	77	46,6	57,1%	18,9
	Admis*	18	44,7	50,0%	17,1

\* Les admis sont les personnes admises à suivre la formation

Le taux de sélectivité du dispositif CapDirigeants est de 33 % pour les agents de direction et de 23 % pour les cadres.

Les femmes représentent la moitié des admis au dispositif CapDirigeants (sur un total de 18 admis).

## C. Caractéristiques des évaluations des candidats à l'inscription en classe L1 et L2

### Attribution d'un avis favorable à la proposition d'inscription par les acteurs de l'évaluation

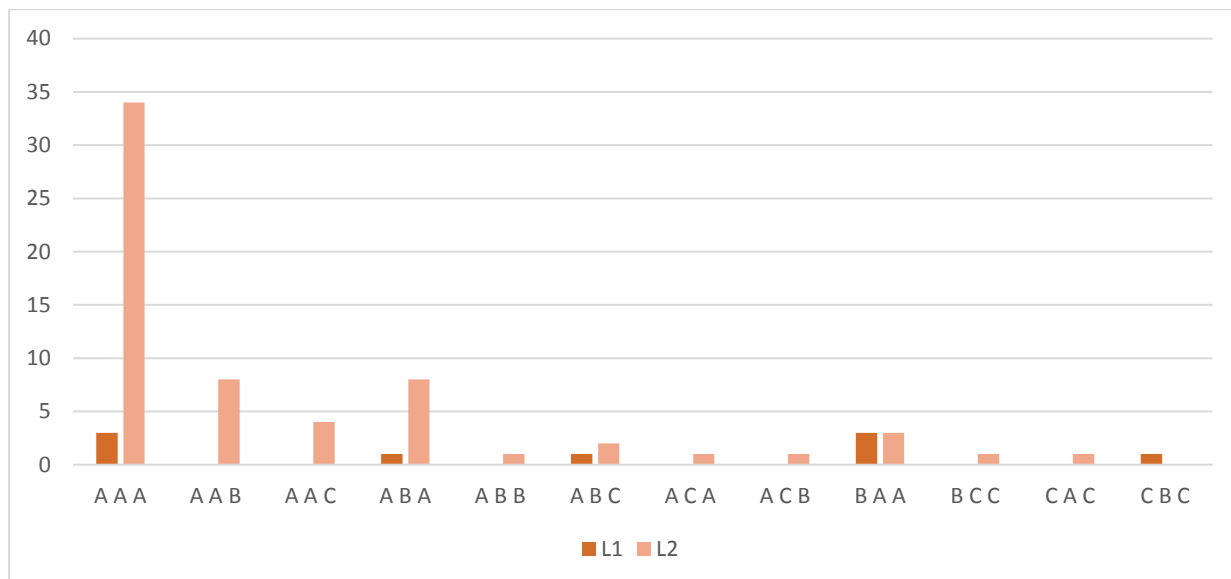
	Employeurs/ Caisses nationales	Etat			Centre d'évaluation
		MNC*	IGAS**	Total	
Classe L1 (au total il y a 9 candidatures L1)	56%	86%	0%	67%	78%
Classe L2 (au total il y a 64 candidatures L2)	92%	77%	100%	78%	72%

\* sur 69 candidatures = 7 L1 + 62 L2

\*\* sur 4 candidatures = 2 L1 + 2 L2

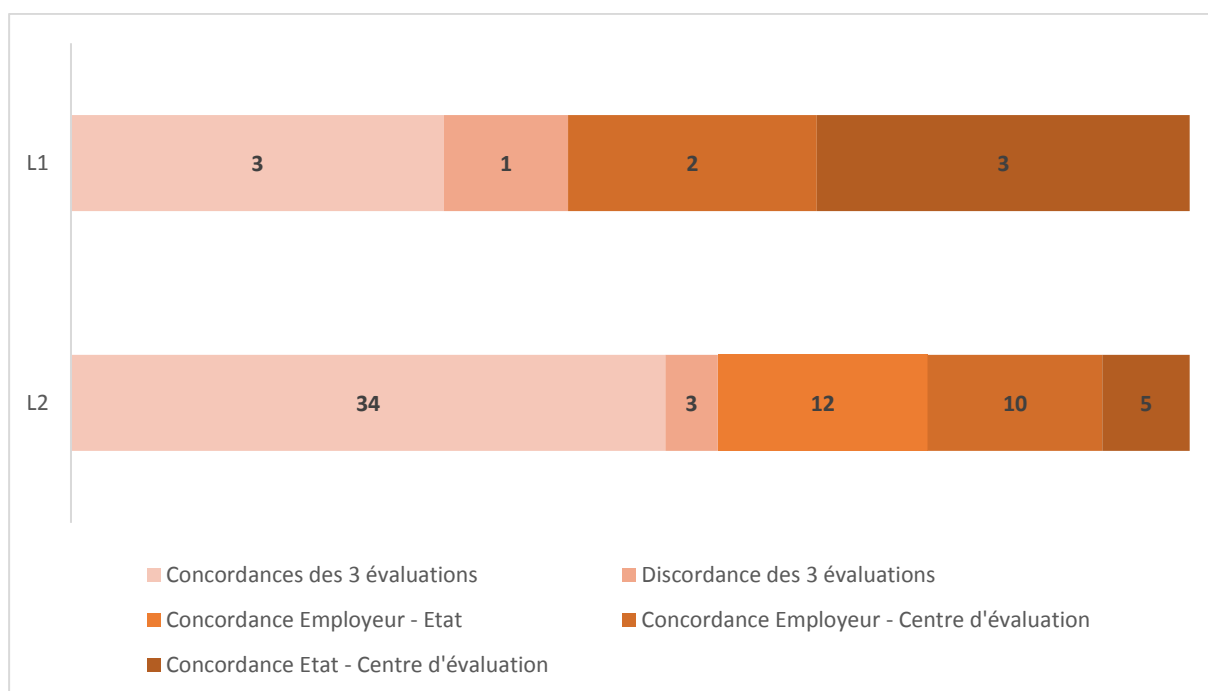
L'employeur présente une plus grande sélectivité concernant l'attribution d'un avis favorable aux candidats à l'inscription en classe L1. Comme en 2018, pour les évaluations des candidats à la classe L2, c'est le centre d'évaluation qui a été le plus sélectif.

### Répartition des notes globales attribuées



L'ordre des notes est le suivant : employeur, Etat, centre d'évaluation.

### Concordances et discordances d'évaluation entre les 3 acteurs



Pour 53% des notes attribuées aux candidats à l'inscription en classe L2, les avis concordent entre l'Etat, l'employeur et le centre d'évaluation, contre 33% pour les candidats à l'inscription en classe L1. La concordance des 3 évaluations était plus forte en 2018 avec 71% pour la classe L2 et 41% pour la classe L1.

Par ailleurs, les discordances complètes entre les trois acteurs restent minoritaires (1 évaluation sur 9 pour les candidats à la classe L1 et 4.6 % des évaluations pour les candidats à la classe L2).

### III - QUI SONT LES INSCRITS SUR LA LISTE D'APTITUDE ?

#### Les nouveaux inscrits en 2019

Classe	Inscription sur demande			Nombre d'inscrits	Répartitions des inscrits	Âge moyen	Proportion des femmes
	De plein droit	Soumission à la commission	CapDIR*				
Classe L1	1	6		7	8%	47,4	71,4%
Classe L2		51		51	58%	48,9	37,3%
Classe L3	1	4	25	30	34%	46,3	56,7%
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>61</b>	<b>25</b>	<b>88</b>	<b>100%</b>	<b>47,9</b>	<b>46,6%</b>

\* il s'agit des candidats ayant fait leur demande lors de la campagne précédente, c'est-à-dire en 2018

Les femmes comptent pour presque la moitié des nouveaux inscrits, elles représentent 57% des inscrits en classe L3 et 71% des inscrits en classe L1. Cette féminisation des inscriptions laisse entrevoir à moyen terme une plus grande représentation des femmes aux postes de pleine direction.

#### Les inscrits depuis 2015

Classe	Inscrits avant 2020	Inscrits en 2020 (dont renouvellements)	Nombre total d'inscrits	Répartition des inscrits	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	107	7	114	10%	54,9	35,1%
Classe L2	226	51	277	24%	49,6	49,8%
Classe L3	751	30	781	67%	41,0	59,8%
<b>Total</b>	<b>1084</b>	<b>88</b>	<b>1172</b>	<b>100%</b>	<b>44,3</b>	<b>55,0%</b>

Sur 1172 personnes inscrites sur la liste d'aptitude 2020, 1084 le sont au titre de la période couvrant 2015 à 2019. Le nombre total d'inscrits a augmenté de 12,4 % entre 2019 et 2020.

Le pourcentage de femmes dans les inscriptions se maintient depuis 4 ans à un taux moyen oscillant entre 53 et 56%.

La part des inscrits aux classes L1, L2 et L3 sur la liste d'aptitude 2020 est sensiblement la même qu'en 2019.

## IV - QUELS SONT LES VIVIERS ?

Le vivier d'une classe d'emploi s'entend comme le regroupement des personnes inscrites et des personnes agréées sur un poste pouvant postuler aux emplois qui relèvent de la classe visée.

Le vivier de chaque classe d'emploi comprend donc deux catégories de personnes :

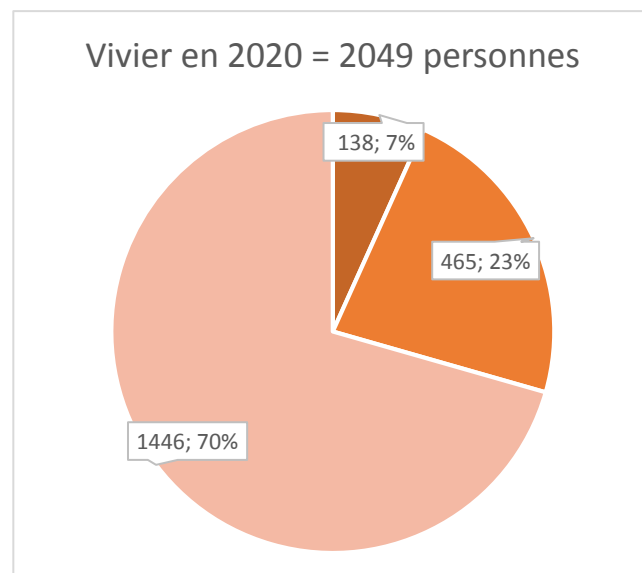
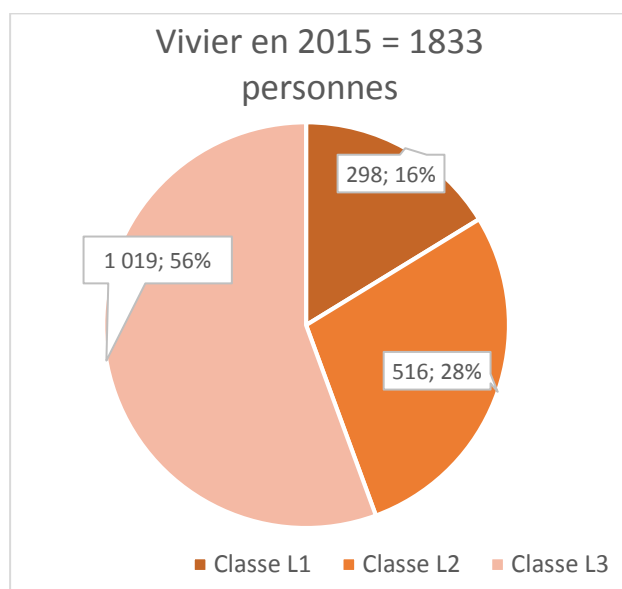
- les personnes inscrites dans la classe d'emploi via la liste d'aptitude de l'année considérée ;
- les personnes pouvant se prévaloir du bénéfice de la classe d'emploi du fait de leur agrément, obtenu ou en cours, dans un emploi relevant de la classe d'emploi (les « relevants ») ;

Afin de ne pas compter deux fois les personnes, chaque individu sera comptabilisé dans la classe la plus élevée, soit au titre de la classe d'inscription, soit au titre de sa classe de relevant.

Ont été décomptées dans la catégorie des inscrits, les personnes inscrites sur une classe et devenues par la suite bénéficiaire de cette classe suite à nomination et agrément.

### A. Le vivier en 2015 et 2020

En 2015, les mesures d'inscription automatique en L1 et L2 des anciens inscrits sur des classes de directeurs ont permis d'avoir un vivier important sur ces 2 classes.



## B. Le vivier en 2020

	Relevants				Inscrits sur la liste d'aptitude 2020*			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	40	2,5%	56,8	27,5%	98	13,5%	54,9	32,7%
Classe L2	214	13,5%	53,2	40,7%	251	35%	49,7	51,0%
Classe L3	1073	68%	46,6	55,9%	373	51,5%	40,3	60,6%
Article 31**	252	16%	56,4	47,6%				
<b>Total</b>	<b>1579</b>	<b>100%</b>	<b>49,3</b>	<b>51,8%</b>	<b>722</b>	<b>100%</b>	<b>45,5</b>	<b>53,5%</b>

	Total des inscrits et des relevants			
	Nombre	Répartition	Âge moyen	Proportion de femmes
Classe L1	138	6%	55,5	31,2%
Classe L2	465	20%	51,3	46,2%
Classe L3	1446	63%	45,0	57,1%
Article 31**	252	11%	56,4	47,6%
<b>Total</b>	<b>2301</b>	<b>100%</b>	<b>48,1</b>	<b>52,3%</b>

\* Afin de ne pas compter 2 fois les personnes, le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude a été réduit par les personnes nommées et agréées dans un emploi de leur classe d'inscription, appelées aussi « relevants ».

\*\* Les personnes bénéficiant des conditions de l'article 31 sont comptées dans les viviers car bien que non inscrites sur la liste d'aptitude, elles peuvent candidater sur certaines catégories d'emplois listées dans l'arrêté du 31/07/2013 relatif à la liste d'aptitude (voir dispositif de l'article 31 en annexe D).

Les inscrits sur la liste d'aptitude 2020 représentent 31% du vivier. Comme pour les années précédentes, la proportion d'inscrits et de relevants décroît avec l'importance de la classe.

A l'instar des inscrits sur la liste d'aptitude, la proportion de femmes relevantes est décroissante dès lors que la classe d'emploi est plus élevée.

LE VIVIER DE LA CLASSE L1 : 138 PERSONNES

*Analyse par genre*

	Relevants	Inscrits avant 2019	Inscrits en 2019		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	11	27	0	5	43
Hommes	29	64	1	1	95

*Analyse par branche, âge moyen et genre*

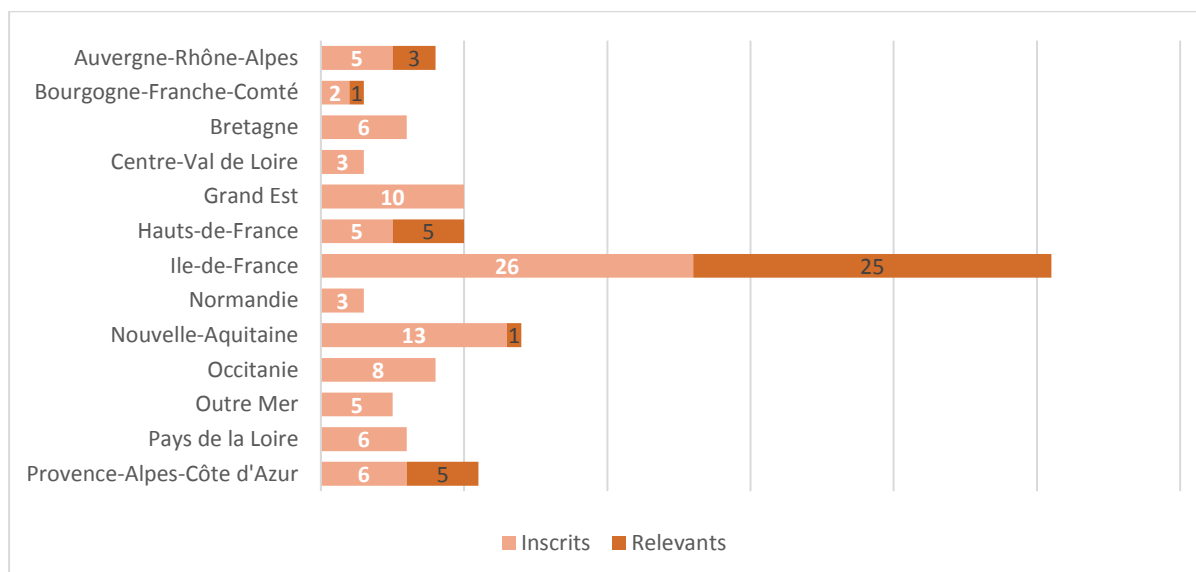
Branche	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	30	13	43	56,6	39,5%
Branche Famille	26	10	36	54	36,1%
Branche Recouvrement	13	8	21	56,1	4,8%
Branche Retraite	9	7	16	55,6	43,8%
Divers RG*	3	1	4	56,8	0,0%
Régime général	81	39	120	55,6	31,7%
SSTI	2	0	2	59	0,0%
Régime agricole	2	0	2	56	0,0%
ARS	2	0	2	57	50,0%
Autres**	11	1	12	53,1	33,3%
Total	98	40	138	55,5	31,2%

\* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss

\*\* candidats issus de la fonction publique ou hors institution



### Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L1 ont en moyenne plus de 54 ans et ce quelle que soit la branche.

Sur les 138 personnes qui composent le vivier de la classe L1, les femmes représentent 31% de ce vivier. Par rapport à la liste d'aptitude 2019, ce chiffre est en légère augmentation (les femmes constituaient 30% du vivier). 97.5% du vivier est issu du Régime général. 37% des relevants et des inscrits de la classe L1 sont localisés en Ile-de-France, qui concentre un grand nombre d'organismes locaux de catégorie A (8 sur 19).

### LE VIVIER DE LA CLASSE L2 : 465 PERSONNES

#### Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2019	Inscrits en 2019		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	87	109		19	215
Hommes	127	91		32	250

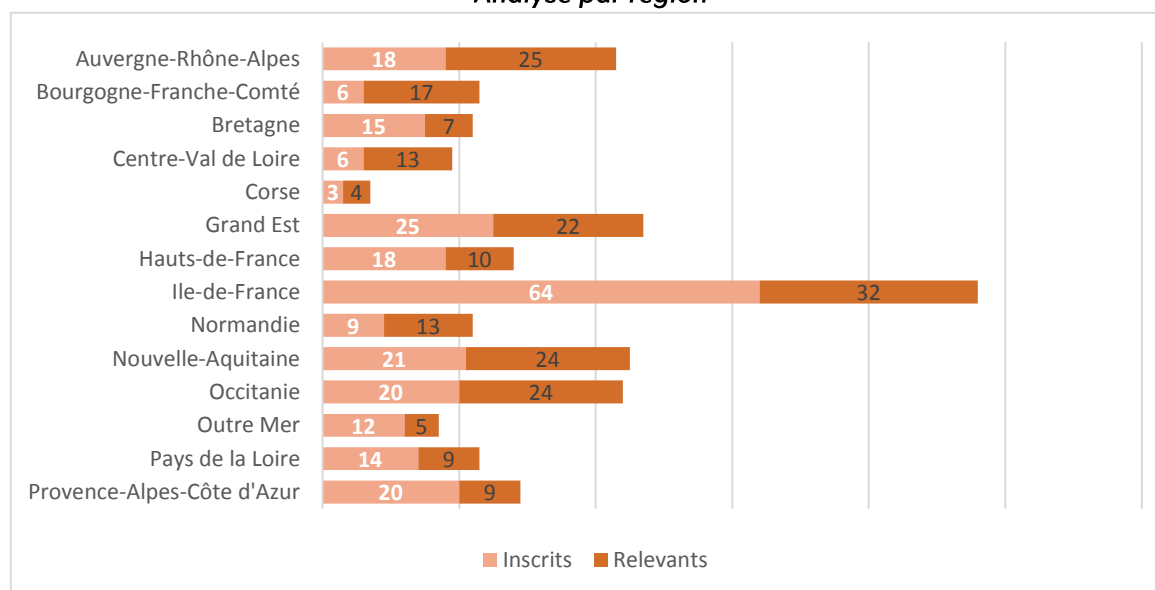
**Analyse par branche, âge moyen et genre**

Branche	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	86	88	174	51,9	50,0%
Branche Famille	59	69	128	51,3	48,4%
Branche Recouvrement	38	17	55	50,8	40,0%
Branche Retraite	22	5	27	50,7	48,2%
Divers RG*	10	3	13	46,1	38,5%
Régime général	215	182	397	51,3	47,7%
SSTI	2	2	4	58,3	0,0%
Régime agricole	11	21	32	51,8	37,5%
ARS	5	0	5	51,2	40,0%
Autres**	18	9	27	50,4	44,4%
<b>Total</b>	<b>251</b>	<b>214</b>	<b>465</b>	<b>51,3</b>	<b>46,2%</b>

\* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss

\*\* candidats issus de la fonction publique ou hors institution

**Analyse par région**



Les personnes du vivier de la classe L2 sont légèrement plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 51 ans.

Sur les 465 personnes qui composent le vivier de la classe L2, les femmes représentent 46% contre 47% pour le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2019. 85,4% du vivier est issu du Régime général. 21% des relevants et des inscrits de la classe L2 sont localisés en Ile-de-France contre 10% pour la région Grand Est.

Le vivier de la classe L2 de la liste d'aptitude 2020 a légèrement augmenté (+7.4%) par rapport au vivier de 2019.

## LE VIVIER DE LA CLASSE L3 : 1446 PERSONNES

### Analyse par genre

	Relevants	Inscrits avant 2019	Inscrits en 2019		Ensemble
			De plein droit	Soumis à la commission	
Femmes	600	209	1	16	826
Hommes	473	134	0	13	620

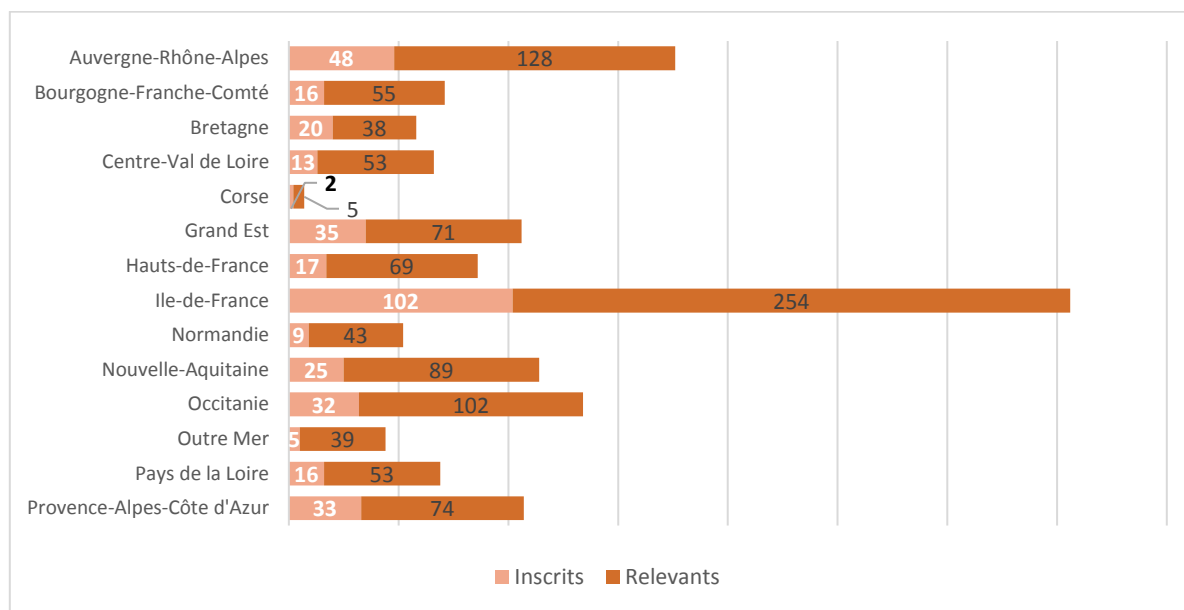
### Analyse par branche, âge moyen et genre

Branche	Inscrits	Relevants	Total	Âge moyen	Proportion de femmes
Branche Maladie	115	390	505	43,8	60,0%
Branche Famille	66	274	340	43,6	59,1%
Branche Recouvrement	41	133	174	45,9	53,5%
Branche Retraite	39	108	147	46,8	57,8%
Divers RG*	4	45	49	49,3	55,1%
Régime général	265	950	1215	44,6	58,4%
SSTI	1	7	8	55,0	50,0%
Régime agricole	73	75	148	45,3	53,4%
ARS	7	19	26	48,3	53,9%
Autres**	27	22	49	48,7	40,8%
Total	373	1073	1446	45,0	57,1%

\* CGSS, CCSS, CSS, Ucanss

\*\* candidats issus de la fonction publique ou hors institution

### Analyse par région



Les personnes du vivier de la classe L3 sont en moyenne 10 ans plus jeunes que celles de la classe L1 avec un âge moyen de 45 ans (âge stable par rapport au vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2019).

Sur les 1446 personnes qui composent le vivier de la classe L3, les femmes représentent 57% de ce vivier contre 56% pour le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2019 composé de 1467 personnes. 84% du vivier est issu du Régime général. 24.6% des relevants et des inscrits de la classe L3 sont localisés en Ile-de-France contre 12% pour la région Auvergne Rhône-Alpes.

Le vivier de la classe L3 de la liste d'aptitude 2020 a augmenté de 1.43% par rapport au vivier de 2019.

### FOCUS SUR LE VIVIER DES POSTES DE DIRECTEUR COMPTABLE ET FINANCIER (1492 PERSONNES)

Le vivier des personnes pouvant candidater sur des postes de directeur comptable et financier comprend les personnes inscrites sur une des classes de la liste d'aptitude et en possession d'un diplôme comptable de l'EN3S (mention comptable de l'EN3S, du CapDirigeants ou CESCAF).

Les personnes titulaires du CESCAF et non inscrites sur la liste d'aptitude (article 31.2 de l'arrêté du 31/07/2013 relatif à l'inscription sur la liste d'aptitude) peuvent candidater sur les postes de directeur comptable et financier d'organismes de catégorie D uniquement.

	Vivier (inscrits + relevants)	Proportion avec option comptable*	Vivier des postes de DCF
Classe L1	138	57,2%	79
Classe L2	465	71,4%	332
Classe L3	1446	70,2%	1015
Article 31	252	26,2%	66
<b>Total</b>	<b>2301</b>	<b>64,8%</b>	<b>1492</b>

\* titulaires du diplôme EN3S-CAPDIR avec mention comptable ou du CESCAF

De 2018 à 2019, le vivier des postes de directeur comptable et financier a augmenté de 1.42% en passant de 1471 à 1492 personnes. Concernant plus généralement le vivier des inscrits et des relevants, il a quant à lui baissé de 1% par rapport à 2018.

## V - ANNEXES

### A. Liste des emplois stratégiques

*Liste des emplois stratégiques relevant de la classe L1 établie le 18 novembre 2015 et révisée par le comité exécutif des directeurs du 15 novembre 2017, du 12 décembre 2018 et du 13 novembre 2019 placé auprès de l'Ucanss pour le régime général.*

#### **Caisse Nationale de l'Assurance Maladie :**

- Directeur délégué aux opérations
- Secrétaire général
- Directeur évaluateur
- Directeur de la MICOR

#### **Caisse Nationale d'Allocations Familiales :**

- Directeur général délégué chargé du réseau
- Directeur général délégué chargé des politiques familiale et sociale
- Directeur général délégué aux systèmes d'information
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur général délégué chargé du pilotage stratégique et de la coordination des évaluations
- Secrétaire général

#### **Caisse Nationale de l'Assurance Vieillesse :**

- Directeur Retraite et Action sociale Ile-de-France
- Directeur Comptable et Financier national
- Directeur national retraite
- Directeur de la performance et des moyens
- Directeur des systèmes d'information

#### **Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale :**

- Directeur délégué
- Directeur de l'Audit, du Pilotage et de la Stratégie (DAPS)
- Directeur de la Gestion du Réseau et des Moyens (DGRM)
- Directeur de la Relation Cotisant, de la Production et de la Maîtrise d'activités (DRCPM)
- Directeur de la Réglementation du Recouvrement et du Contrôle (DIRREC)
- Directeur National du Recouvrement des Travailleurs Indépendants (DNRTI)
- Directeur Comptable et Financier

#### **Union des Caisses Nationales de Sécurité Sociale :**

- Directeur délégué

**Règle de conservation du bénéfice de la classe L1 pour les titulaires d'un emploi stratégique**

Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 31 juillet 2013 relatif aux conditions d'inscription sur la liste d'aptitude aux emplois d'agents de direction, une personne inscrite en classe L1 préalablement à sa prise de fonction ou pendant la période d'occupation d'un emploi stratégique, pourra se prévaloir du bénéfice de la classe L1.

A contrario, une personne occupant ce type d'emploi sans inscription sur la classe L1 ne conservera pas le bénéfice de cette classe pour envisager une mobilité sur un emploi de ce niveau en organisme local.

## B. Réunions de la commission

Pour l'inscription sur la liste d'aptitude 2019, la commission de la liste d'aptitude s'est réunie aux dates suivantes :

- **16 avril 2019** : réunion de la **commission** chargée de statuer sur la **recevabilité** des demandes d'inscription ;
- **11 juin 2019** : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à l'irrecevabilité de leur candidature** ;
- **28 novembre 2019** : réunion de la **commission** chargée de proposer au ministre les candidats retenus pour une inscription dans les classes L1, L2 et L3 ;
- **25 février 2020** : réunion de la **commission** chargée d'examiner les **réclamations des candidats relatives à leur non-inscription sur la liste d'aptitude**.

## C. Composition de la commission

Président de la commission :	M. PALACH/ M. REY à compter du 6/09/2019
Représentant le ministre chargé de la Sécurité Sociale :	Mme GIREL-ZAJDENWEBER Mme VOILLOT
Dont un membre de l'IGAS :	M. DURAFFOURG
Dont un membre du secrétariat général du ministère des affaires sociales :	Mme VEDEAU-ULYSSE
Dont deux représentants de la Mission Nationale de Contrôle :	Mme GUILHEMBET / M. ECHAUBART Mme VACELET

Représentant le ministre chargé de l'agriculture :	M. VERGNES / M. DAGUE
Représentant le directeur général de la CNAMTS :	Mme BAUSIER-HOUIN
Représentant le directeur de la CNAV :	Mme CHARLES-BRAY
Représentant le directeur de la CNAF :	Mme RIBERI / M. HAMONIC
Représentant le directeur de l'ACOSS :	Mme FAVRE
Représentant le directeur de la CNDSSSTI :	M. MERCIER / M. LOYEZ
Représentant le directeur d'une caisse d'un régime spécial :	M. DESSERTAINE
Représentant le directeur de la CCMISA :	Mme JEANNEAU
Représentant le directeur de l'EN3S :	Mme RAPPY
Représentant le directeur de l'UCANSS :	Mme BELHARIZI / M. BARRIERE
Représentant les agents de direction (SNADEOS-CFTC) :	M. GALISOT (Titulaire) M. VERGNES (suppléant)
Représentant les agents de direction (SNFOCOS) :	M. SERVENT (Titulaire)
Représentant les agents de direction (SNPDOS-CFDT) :	M. CHAUVET (Titulaire) Mme LAPEYRE (suppléante)
Représentant les agents de direction (SNPDOSS-CFE-CGC) :	M. PICARD (Titulaire) M. AUBERT (Suppléant)
Représentant les agents de direction du RSI :	M. SERIO (Suppléant) M. LOCHET (Suppléant) M. COJEAN (Suppléant)
Représentant les agents de direction des régimes spéciaux :	M. MADELMONT (Titulaire) Mme BOUCHET (Suppléante)
Représentant les agents de direction de la MSA :	Mme GUEGADEN-MOREAU (Titulaire) M. LEMAU (Suppléant)
Représentant les anciens élèves de l'EN3S :	M. AZAM (Titulaire) Mme GOMBERT (Suppléante)



## D. Article 31 de l'arrêté sur la liste d'aptitude

L'article de l'arrêté du 31/07/2013 sur la liste d'aptitude prévoit que certaines catégories d'agent de direction ou de détenteurs de certains diplômes de l'EN3S puissent se porter candidat d'une liste de postes cités.

### LES PERSONNES CONCERNEES PAR LE DISPOSITIF DE L'ARTICLE 31 :

1° Les agents de direction n'ayant pas le titre d'ancien élève de l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale ou l'attestation délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées des métiers de dirigeants ou du cycle de perfectionnement et relevant antérieurement de la classe AD 3 ou, pour les établissements publics, AD 1 et AD 2 ;

2° Les personnes titulaires de la seule attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle d'études spécialisées de comptabilité et d'analyse financière ;

3° Les personnes titulaires de l'attestation de réussite délivrée à l'issue du cycle réglementaire pour les agents de direction des centres informatiques.

Les personnes visées aux 1°, 2° et 3° doivent en outre attester de la réussite à une formation assurée par l'Ecole nationale supérieure de sécurité sociale, dans des conditions prévues par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale. Elles ne sont pas soumises aux conditions de recevabilité et sont dispensées d'évaluation pour la première inscription qui suit la publication du présent arrêté.

### Liste des postes concernés par le dispositif de l'article 31 :

#### LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AUX 1° ET 2° DE L'ARTICLE 31

a) Pour le régime général :

- agent comptable d'organisme de catégorie D ;
- directeur adjoint de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;
- directeur adjoint de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
- sous-directeur de niveau 1 d'organisme des catégories A, B, C et D ;
- sous-directeur de niveau 2 d'organisme des catégories C et D ;
- sous-directeur de niveau 3 d'organisme de catégorie D ;

b) Pour le régime social des indépendants :

- sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 de la caisse nationale ;
- sous-directeur ou secrétaire général de niveau 1 d'organisme de catégorie I ;
- directeur adjoint de niveau 2 d'organisme de catégorie II ;
- sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie II ;
- agent comptable d'organisme de catégorie III ;
- directeur adjoint d'organisme de catégorie III ;
- sous-directeur ou secrétaire général d'organisme de catégorie III ;
- agent de direction en mission à la caisse nationale équivalent à directeur adjoint ou agent comptable d'organisme de catégorie III ;

c) Pour le régime de sécurité sociale dans les mines :

- agent comptable adjoint de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
- sous-directeur de niveau 2 de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de Nord - Pas-de-Calais ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines de l'Est ;
- sous-directeur de service territorial de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines en fonctions dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Centre-Ouest, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Est, ou dans la caisse régionale de sécurité sociale dans les mines du Sud-Ouest ;

d) Pour la caisse d'assurance vieillesse, invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) :

- sous-directeur ;
- e) Pour la caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) :
  - sous-directeur ;
- f) Pour la caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) :
  - sous-directeur ;
- g) Pour la caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires (CRPCEN) :
  - sous-directeur ;
- h) Pour le régime de la caisse d'assurance maladie des industries électriques et gazières (CAMIEG) et la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG) :
  - sous-directeur ;
- i) Pour les organismes agréés à l'[article R. 382-6 du code de la sécurité sociale](#) (l'Association pour la gestion de la sécurité sociale des auteurs [AGESSA], la Maison des artistes) :
  - agent comptable ;
- j) Pour la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) :
  - sous-directeur.

#### LISTE DES EMPLOIS OUVERTS À LA MOBILITÉ AUX PERSONNES VISÉES AU 3° DE L'ARTICLE 31

Directeur informatique d'organisme des catégories A et B.  
Directeur de centre national ou régional de traitement informatique.  
Directeur adjoint de niveau 3 de centre national ou régional de traitement informatique.  
Directeur adjoint de niveau 2 de centre national ou régional de traitement informatique.



**[www.ucanss.fr](http://www.ucanss.fr)**

